

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 29 octobre 2025

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL.

Absents excusés : Alexandre DEL GROSSO, Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO et Claude LEHR.

Pouvoir : Claudia-Isabel DURIGHELLO à Bernard JUCHS.

Démission : Anne PALANIAK – Paul TRZEBIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Plan Communal de Sauvegarde
2. Statuts Territoire Energie Alsace
3. Aide sociale en faveur du personnel communal
4. Programme des coupes 2027 – ONF
5. Avenant Marché rénovation presbytère
6. Divers
7. Rapport des commissions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le point n° 3 de l'ordre du jour, aide sociale en faveur du personnel communal, est supprimé. Le Conseil municipal accepte.

COMPTE RENDU DU 29 septembre 2025

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 septembre 2025.

POINT 01 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté par Monsieur le Maire.

POINT 02 : APPROBATION STATUTS TEA (TERRITOIRE ENERGIE ALSACE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la révision des statuts

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le *Conseil municipal/Conseil communautaire* :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 03 : PROGRAMME DES COUPES 2027 - ONF

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve l'état prévisionnels des coupes (martelage) 2027 proposé par les services de l'ONF qui prévoit 92 m3 de coupe.

POINT 04 : AVENANT MARCHE RENOVATION DE PRESBYTERE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un avenant de l'entreprise de Gros-Œuvre DEGANIS pour divers travaux complémentaires dans la cadre du marché de travaux de rénovation du caveau du presbytère.

Les travaux consistent à :

- La mise en œuvre d'un escalier de secours dans la cour anglaise
- La modification du mur de soutènement
- Le changement de dosage du béton sur demande du bureau de contrôle
- Incorporation de fourreau et gaines dans le sous dallage
- L'incorporation du coffret électrique dans la façade du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, accepte par 7 voix pour et 2 abstentions cet avenant d'un montant de 19 986,99 € HT soit 23 984,39 € TTC et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.